

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

2.2.5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 29
 Représentés : 5
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la suppression des Plans d'Alignement Départementaux sur le territoire de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 112.1, 131-4, L. 131-6 et R.141.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 7 mars 2017 par le Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris et mis à jour par arrêté le 25 janvier 2018,

Vu le plan d'alignement de la rue Blanchard approuvé le 5 décembre 1947 pour un élargissement de la voie à 16m (opération n°3),

Vu le plan d'alignement de l'avenue Raymond Croland approuvé le 6 mars 1945 pour un élargissement de la voie à 16m (opération n°7),

Vu le plan d'alignement de la rue Jean Jaurès approuvé le 6 mars 1945 pour une opération d'aménagement de voirie (opération n°9),

Vu le plan d'alignement de l'avenue du Général Leclerc approuvé le 21 mars 1949 pour un élargissement de la voie à 16m (opération n°10),

Vu le plan d'alignement de la rue Marx Dormoy approuvé le 6 mars 1945 pour un élargissement de la voie à 16m (opération n°11),

Vu l'approbation par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 21 janvier 2019 de la suppression des Plans d'Alignement Approuvés au profit du Département des Hauts-de-Seine et l'engagement des procédures d'enquêtes publiques préalables à leur suppression.

Vu l'avis de la Commission
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable à la suppression des plans d'alignements départementaux sur Fontenay-aux-Roses ci-avant énumérés,

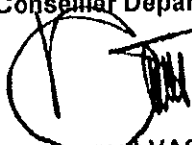
ARTICLE 2 : d'indiquer que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique préalable à leur suppression,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Président du Département des Hauts-de-Seine
- M. le Président de Vallée Sud Grand Paris

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 03/06/19
Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

